



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.

### *Membres absents :*

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François DODET	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Lucien BRENOT	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Michel ROTGER	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
Mme Claude DARCIAUX	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.
M. Philippe GUYARD	
M. Rémi DELATTE	
M. Gilles TRAHARD	

### **OBJET : CULTURE ET SPORTS**

**Commune de Dijon - Restructuration des tribunes Nord et Sud du Stade Gaston Gérard - Avenant n° 2 à la convention de fonds de concours**

Par délibération du 21 décembre 2006, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a validé le principe de cofinancer à hauteur de 25 % la réalisation des travaux de restructuration des tribunes Nord et Sud du Stade de Football Gaston Gérard à Dijon.

La Ville de Dijon a présenté une demande financière complémentaire à la Communauté d'agglomération dijonnaise ayant pour objectif de prendre en compte la modification du programme initial de travaux portant sur la décision de couvrir la tribune sud, d'installer des panneaux photovoltaïques et intégrant les incidences financières liées aux modifications techniques apparues en cours de chantier.

La participation complémentaire de la Communauté de l'agglomération dijonnaise a été inscrite au Budget Primitif 2009 soit un montant de 1 470 862,60 €.

Il convient de modifier la convention initiale signée avec la Ville de Dijon afin de fixer les modalités de versement de la participation financière de l'agglomération.

Il est proposé que la Communauté de l'agglomération dijonnaise augmente sa participation financière pour cette opération de 1 470 862,60 €.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'attribuer** une participation financière supplémentaire à la subvention de fonds de concours attribuée à la commune de Dijon pour un montant de 1 470 862,60 euros ;
- **de mandater** le Président pour signer l'avenant à la convention initiale ;
- **de prélever** les crédits nécessaires au budget primitif 2009.

Convocation envoyée le 10 décembre 2009  
Publié le 18 DEC. 2009  
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

18 DEC. 2009



**COMMUNE DE DIJON**  
**EXTENSION DU PARC MUNICIPAL DES SPORTS GASTON GÉRARD**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**  
(avenant n°1 en date du 27 octobre 2008 portant modification des modalités de versement)

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président Monsieur François Rebsamen, dûment habilité par délibération en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par « la Communauté »

ET

La Ville de Dijon représentée par son Sénateur-Maire Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 29 septembre 2008, ci-après désignée par la « Commune »,

**Préambule**

Par délibération du 21 décembre 2006, la Communauté a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours à la restructuration du Stade de Football Gaston Gérard à Dijon.

Ce projet présenté en 2006 visait à construire, dans le cadre d'une première phase, une tribune couverte au nord du terrain d'honneur et une tribune non couverte au sud pour porter la capacité de l'équipement à 16 200 spectateurs.

La Commune a présenté une nouvelle demande de participation à la Communauté ayant pour objectif de prendre en compte la modification du programme initial de travaux. En effet, des incidences financières liées au décalage du planning des travaux, à la modification de paramètres techniques apparus en cours de chantier et à la décision de couvrir la tribune située au sud et d'installer des panneaux photovoltaïques ont porté le coût HT des travaux à 18 143 813 €.

Il a été convenu de modifier l'article 3 de la convention initiale comme suit :

**Article 3 : Engagement de l'agglomération**

Le Grand Dijon s'engage à participer, sous forme d'un cofinancement à hauteur de 19,38 % du montant de l'opération, soit un montant arrondi de 3 516 270 €.

Le solde de la subvention, soit 1 470 862,60 €, restant à percevoir sera versé selon les modalités de versement suivantes :

- au fur et à mesure de l'avancement des travaux et au prorata de la dépense justifiée, sur production d'états récapitulatifs visés par le trésorier municipal et dans la limite maximum de 80% de la dépense subventionnable
- 20 % soit le solde, au vu du décompte général et définitif de l'opération

Fait à Dijon, le

Pour la Commune de Dijon Le Sénateur-Maire Pour le Sénateur-Maire, L'Adjoint délégué au Sport  Gérard DUPIRE	Pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise Le Président  François REBSAMEN
---	---

VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 6007 2009  
DIJON, le : 18 DEC 2009  
LE PRÉSIDENT,  
Pour le Président,  
le vice-Président,  
Pierre STOFFEL

85  
avenue du Drapeau  
COMMUNAUTÉ  
DE  
L'AGGLOMÉRATION  
DIJONNAISE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

18 DEC. 2009

